

conclusions valables. Les femmes devaient former la moitié des unités et se trouver aux différents niveaux hiérarchiques².

Le premier projet dans l'unité des transmissions devait débiter à la fin de 1989. On a éprouvé des difficultés à recruter des femmes pour l'infanterie et l'artillerie, difficultés qui auraient pu forcer la remise des essais. Le recrutement dans les secteurs du génie, de la défense aérienne et des blindés devait débiter en 1989. Le manque de volontaires a été imputé au déterminisme culturel des femmes, la publicité lacunaire et le fait que les tâches sont difficiles et salissantes et attirent peu d'hommes ou de femmes.

On a avancé devant le Comité, et ailleurs, que d'autres essais étaient inutiles et qu'on en savait suffisamment sur l'incidence des femmes sur l'efficacité opérationnelle des forces armées.(20:34) L'armée n'était pas du même avis, comme l'a indiqué le général de Chastelain :

nous n'en savons pas tant que cela au sujet des unités mixtes de combat. Nous avons peu entendu parler de l'expérience tentée dans trois pays de l'OTAN [Norvège, Danemark et Pays-Bas], mais ils ont très peu d'unités de ce genre, et ce n'est pas sans raison.

L'expérience tentée dans certains pays de l'Ouest et dans d'autres pays qui ont eu des unités de combat féminines et qui ont abandonné l'idée [Israël et Union soviétique] nous porterait plutôt à aller dans la direction opposée. Nous pouvons donc voir par nous-même si la présence des femmes dans ces unités aurait un effet sur leur efficacité.(20:34)

Le 20 février 1989, la Commission canadienne des droits de la personne a statué que toutes les unités combattantes des Forces armées doivent accueillir les femmes. Les trois juges ont ordonné «d'intégration dans les plus courts délais dans la Force régulière et dans la Réserve» et la mise en place de mécanismes internes et externes de contrôle³. Le service sous-marinier était exclu en raison du manque d'intimité à bord des submersibles. La Commission et les Forces armées doivent établir ensemble un calendrier d'intégration des femmes au cours des dix prochaines années.

Les Forces canadiennes ont accepté la décision de la Commission le 1^{er} mars 1989 et ont indiqué que les femmes pourront se joindre à toutes les unités combattantes. On a interrompu les essais EF-PLC et l'acquis servira au processus d'intégration. Les unités qui ont participé aux essais EF-PLC seront celles qui accueilleront en premier les femmes qui se joignent aux unités combattantes.

L'intégration des femmes dans les unités combattantes trouve ses détracteurs à l'intérieur et à l'extérieur des Forces armées. Ces personnes craignent la partialité et le traitement préférentiel découlant, entre autres, des relations inter-grade et du manque d'endurance. De nombreux anciens combattants se sont

². BGén. Lewis W. MacKenzie, «The Canadian Forces Evaluation of Mixed-Gender Combat Units», *Canadian Defence Quarterly*, hiver 1988, p. 29 et «Lack of Candidates Delaying Army's Mixed-gender Trials», *The Ottawa Citizen*, 8 février 1988, p. D3.

³. «Admit women to combat units, rights panel tells armed forces», *The Globe and Mail*, 21 février 1989, p. A1.